

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 5 décembre 2022, à la salle du conseil de l'Hôtel de ville située au 362, rue Principale à Daveluyville

SONT PRÉSENTS :

- M. Mathieu Allard, maire
- Mme Nadia Leclerc, conseillère no. 1
- M. Sébastien Bilodeau, conseiller no. 2
- Mme Valérie Loiselle, conseillère no. 3
- M. Alain Raymond, conseiller no. 4
- Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no. 5
- Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

La directrice générale et trésorière-adjointe, Mme Tammy Voyer et la greffière, Mme Elyse Maheu assiste également à la séance.

Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

Le maire souligne la Journée internationale des bénévoles et en profite pour remercier tous les bénévoles qui soutiennent les activités de Daveluyville. Il mentionne également les activités s'étant déroulées au cours de la fin de semaine, soit le Tournoi Midget, la Fête de Noël des enfants et le Brunch des 2 maires. Il remercie les bénévoles s'étant impliqués lors de ces 3 activités ainsi que les gens présents.

2022-12-224
Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Mme Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2022-12-225
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **M. Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022.

Suivi des dossiers

Le maire présente les dossiers en cours.

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

2022-12-226
Précisions sur la demande de partenariat - Festival country et rétro de Daveluyville

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance du Festival country et rétro de Daveluyville précisant les partenariats entre le festival et les organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville désire appuyer cette démarche;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Mme Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité :

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

- D'offrir un rabais équivalent à une journée de location de la salle communautaire lors du Festival country et rétro de Daveluyville qui se tiendra en mai 2023;
- D'offrir un rabais équivalent à 10% sur la location de la salle communautaire pour 8 dimanches après-midi en 2023 pour des galas. Le rabais sera appliqué sur la dernière facture.

2022-12-227
Soutien financier –
Partage
alimentaire
Daveluyville

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de financement pour la campagne annuelle des paniers de Noël 2022 du Partage alimentaire Daveluyville.

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Mme Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité de remettre tous les profits et les denrées amassées lors du Brunch des 2 maires tenu le 4 décembre dernier au Partage alimentaire Daveluyville pour sa campagne annuelle des paniers de Noël 2022.

2022-12-228
Demande de
partage des coûts
pour l'ouverture
hivernale du
secteur Domaine
Lamy

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de partage des coûts de la part du Comité de Gestion et Entretien du Domaine Lamy pour l'ouverture hivernale du secteur.

CONSIDÉRANT QU'une partie représentant environ 50% des chemins du Domaine Lamy est maintenant utilisée par la population en raison de l'implantation d'un terrain de discgolf et d'un parc canin;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Mme Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité :

- **DE** contribuer à 50% des coûts de déneigement du Domaine Lamy jusqu'à concurrence de 1 150,00 \$, sur présentation de la facture;
- **D'autoriser** la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2022-12-229
Demande du CPE
La petite école
pour point de
ralliement en cas
d'urgence

CONSIDÉRANT le besoin du CPE La petite école d'avoir un point de ralliement en cas d'urgence ayant une capacité de 80 enfants plus le personnel ouvert pendant les heures d'ouverture de la garderie;

CONSIDÉRANT QUE le Centre sportif Piché répond à ces critères et est situé à proximité du CPE La petite école;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Mme Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité de mettre à la disposition du CPE La petite école, le Centre sportif Piché en cas d'urgence. Il sera de la responsabilité du CPE La petite école de tenir à jour les numéros d'urgence pour joindre le Centre sportif Piché.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2022-12-230
Liste des comptes
à payer

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 5 décembre 2022 de la Ville de Daveluyville totalisant **351 749,75 \$**;

CONSIDÉRANT QUE madame Mylène Parent, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Mme Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité d'approuver ladite liste des comptes au 5 décembre 2022 de la Ville de Daveluyville totalisant 351 749,75 \$.

2022-12-231

Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2023 - Résolution

CONSIDÉRANT les avantages reliés à l'adhésion de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

RÉSOLUTION

Sur proposition de **M. Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'adhérer à la FQM pour l'année 2023 au montant de 1 657,01 \$, taxes incluses et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

Dépôt par la trésorière de la liste des comptes à recevoir au 1er décembre 2022

La trésorière-adjointe dépose l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en date du 1er décembre 2022, conformément aux dispositions de l'article 511 de la Loi sur les Cités et Villes.

Dépôt par la greffière de la liste de déclaration des intérêts pécuniaires

La greffière dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil reçus en date du 1er décembre 2022, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités

Dépôt par la greffière du registre des dons, avantages ou marques d'hospitalité reçus en date du 1er décembre 2022

La greffière dépose le registre des dons, avantages ou marques d'hospitalité reçus en date du 1er décembre 2022, conformément à l'article 6, alinéa 7 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E 15.1.0.1.).

Aide financière 2023 - Carrefour des générations

Sujet reporté à la prochain séance ordinaire.

2022-12-232

Prévisions budgétaires 2023 - Régie Intermunicipale de Sécurité Publique des Chutes

RÉSOLUTION

Sur proposition de **M. Alain Raymond** et sur recommandation des représentants de la ville au Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville approuve les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023 de la Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes, avec un budget annuel de 423 796 \$, représentant une quote-part de 269 039 \$ pour la Ville de Daveluyville, soit 256 615 \$ pour le service d'incendie et 12 424 \$ pour le service de premiers répondants.

2022-12-233

Prévisions budgétaires 2023 - Bibliothèque

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Mme Nadia Leclerc** et sur recommandation des représentants de la ville au Conseil d'administration de la bibliothèque, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville approuve les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023 de la bibliothèque, pour un montant global de l'ordre de 32 268 \$, représentant une quote-part de 13 923 \$ pour la Ville de Daveluyville.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2022-12-234
Adhésion au
feuillet paroissial
2023

CONSIDÉRANT QUE le feuillet paroissial est une source de renseignements utiles à la vie communautaire et est disponible à toute la population;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la ville de Daveluyville vient à échéance dans le feuillet paroissial;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Mme Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité de renouveler la participation de la ville de Daveluyville dans le feuillet paroissial en payant le montant de 275,94 \$, taxes incluses, au Semainier paroissial et d'autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

2022-12-235
Augmentation
salariale des élus
- Confirmation de
renoncement de
l'augmentation de
salaire prévue
selon le règlement
no. 517

CONSIDÉRANT QUE les élus souhaitent renoncer à l'augmentation salariale prévue par le règlement no. 517 soit un montant correspondant à l'indice de prix à la consommation;

CONSIDÉRANT QUE le montant correspondant à l'indice de prix à la consommation est plus élevé qu'à l'habitude;

CONSIDÉRANT QUE les élus souhaitent que l'augmentation salariale soit de 4% pour l'année 2023, ce qui est en dessous de l'indice de prix à la consommation prévue;

RÉSOLUTION

Sur proposition **Mme Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité

- **DE** confirmer la renonciation des élus à l'augmentation salariale prévue par le règlement no. 517 pour l'année 2023;
- **DE** procéder à l'ajustement salariale des élus pour l'année 2023 à 4% d'augmentation.

Dépôt des états
financiers au 31
décembre 2021 et
rapport du
vérificateur
externe - Ville de
Daveluyville

Madame Caroline Leduc, associée chez Groupe RDL, a présenté les états financiers 2021 aux membres du conseil lors du caucus, précédant la séance du conseil.

Elle spécifie que plusieurs montants inscrits comme étant un revenu ne doivent pas nécessairement être considérés comme tel puisqu'ils peuvent se retrouver en tant que dépenses dans un autre poste budgétaire.

Elle mentionne que pour l'exercice financier terminé au 31 décembre 2021, la Ville a dégagé un excédent de fonctionnement de 617 449 \$. Ce montant s'explique par des dépenses grandement inférieures en raison de la Covid, des revenus de taxes supplémentaires, l'excédent non affecté qui n'a pas été utilisé, la vente de terrains et d'un immeuble, des revenus d'intérêts supplémentaires et un placement qui a été remboursé à la ville.

Le surplus accumulé non affecté de la Ville s'élève maintenant à plus de 1 040 456 \$. Le montant consolidé de la dette à long terme est de 11 019 056 \$.

HYGIÈNE DU MILIEU

2022-12-236
Transport adapté
Rouli-Bus -
Prévisions
budgétaires 2023
- Résolution

RÉSOLUTION

Sur proposition de **M. Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville approuve les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023 du Transport adapté Rouli-Bus, représentant une quote-part de 7 412,79 \$ pour la Ville de Daveluyville.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2022-12-237
Renouvellement
de la convention
d'exploitation –
Office municipal
d'habitation

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a conclu une convention d'exploitation avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation Au cœur du Québec en date du 4 janvier 1974, relativement à l'ensemble immobilier 1195 (Daveluyville 002);

CONSIDÉRANT QUE cette convention et le versement par la Société d'habitation du Québec de la subvention qui y est prévue doivent prendre fin le 30 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un programme temporaire approuvé par le gouvernement par le décret 1296-2021 en date du 6 octobre 2021 autorise la Société d'habitation du Québec à maintenir en vigueur, aux mêmes termes et conditions, la convention d'exploitation pour toute la durée de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme autorise également la Société d'habitation du Québec à maintenir le versement de l'aide financière pour subventionner jusqu'à un maximum de 90 % du déficit d'exploitation annuel des organismes qui possèdent ou gèrent des ensembles immobiliers dont l'habitation initiale est échue;

CONSIDÉRANT QU'une entente de renouvellement de la convention d'exploitation doit être signée par la Société d'habitation du Québec, la Ville de Daveluyville et l'Office municipal d'habitation Au cœur du Québec pour mettre en œuvre ce programme;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de renouvellement de la convention d'exploitation prévoit que la Ville de Daveluyville réitère son engagement à participer jusqu'à concurrence de 10% au déficit d'exploitation de l'ensemble immobilier;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Mme Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement de la convention d'exploitation prévoyant le paiement par la Ville de Daveluyville de subventions dans une proportion maximale de 10 % du déficit d'exploitation de l'ensemble immobilier, et ce, pendant toute la durée de ce renouvellement;
- D'autoriser la directrice générale à signer au nom de la Ville de Daveluyville l'entente de renouvellement de la convention d'exploitation à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Daveluyville et l'Office municipal d'habitation Au cœur du Québec.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis

La greffière, dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de novembre 2022, 6 permis ont été émis, totalisant 571 835,00 \$

2022-12-238
Nomination de

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a adopté le règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

personnes
désignées pour
l'application du
règlement 402
concernant la
vidange des boues
de fosses
septiques

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, la MRC d'Arthabaska détient la compétence exclusive quant à l'élimination, la valorisation, la collecte et le transport des matières résiduelles, dont les boues provenant des fosses septiques, sur le territoire des municipalités desservies par la Société de développement durable d'Arthabaska inc. (Gesterra);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 32 de ce règlement, la MRC d'Arthabaska souhaite la collaboration de l'ensemble des municipalités en leur demandant de procéder à la nomination d'un employé exerçant la fonction de personne désignée en vue de l'application du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques, notamment en ce qui a trait à la gestion des infractions;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Mme Valérie Loiseau**, il est résolu à l'unanimité :

- **D'**abroger la résolution 2022-11-216 et de la remplacer par cette dernière;
- **QUE** la Ville de Daveluyville désigne le directeur des travaux publics, l'inspectrice en bâtiment et la greffière à titre d'employés chargés d'exercer la fonction de personnes désignées en vue de l'application du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques sur le territoire de la Ville de Daveluyville.

2022-12-239
Dérogation
mineure - 191,
13^e avenue
4 442 011

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 191, 13^e avenue (lot 4 442 011);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste, si elle est acceptée, à régulariser l'implantation de la résidence. Avec la courbe de la rue, le coin ouest est à 6,5 mètres et le coin est est à 7,22 mètres de la ligne de lot avant et ce, contrairement à la grille de zonage H7 de l'ancienne municipalité de Ste-Anne-du-sault, qui mentionne ceci : « Marge de recul avant 7,5 mètres ».

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste également à régulariser l'implantation de la remise arrière à une distance inférieure à 3 mètres de la ligne avant secondaire tel que prescrit au règlement de zonage #238 de l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault et qui mentionne ceci:

5.4.4 REMISE

Une remise doit respecter les exigences suivantes :

un maximum de deux (2) remises est autorisé par terrain, elles doivent se trouver dans la cour latérale, arrière ou dans la cour avant secondaire à un minimum de 3 mètres de la ligne avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure 2022-DM-006, qui consiste à régulariser l'implantation du bâtiment principal à une distance de 6,5 mètres et 7,22 mètres, et ce, contrairement à la grille de zonage H7 de l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault et qui consiste également à régulariser l'implantation du garage détaché, en cour avant secondaire à une distance de 2,89 mètres, et ce, contrairement à l'article 5.4.2.1 du Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **M. Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 191, 13^e avenue (lot 4 442 011) visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal à une distance de 6,5 mètres et 7,22 mètres, et ce,

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

contrairement à la grille de zonage H7 de l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault et également à régulariser l'implantation du garage détaché, en cour avant secondaire à une distance de 2,89 mètres, et ce, contrairement à l'article 5.4.2.1 du Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

2022-12-240
Dérogation
mineure 145,
chemin du Tour-
de-l'île 6 281 094

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 145, chemin du Tour-de-l'île (lot 6 281 094);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste, si elle est acceptée, à permettre une hauteur de douze (12) mètres pour des panneaux solaires, contrairement au règlement de zonage, article 5.2.2.16 et qui mentionne ceci :

5.2.2.16 Capteurs solaires

(...)

Un capteur solaire installé sur le terrain doit :

Avoir une hauteur maximale de 4 mètres;

(...)

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure 2022-DM-007, qui consiste à régulariser l'implantation des capteurs solaires à une hauteur de 12 mètres, et ce, contrairement au règlement de zonage de l'ancienne Ville de Daveluyville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Mme Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 145, chemin du Tour-de-l'île (lot 6 281 094), qui consiste à régulariser l'implantation des capteurs solaires à une hauteur de 12 mètres, et ce, contrairement au règlement de zonage de l'ancienne Ville de Daveluyville.

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2022-12-241
Adhésion au
Service du loisir,
de la culture et de
la vie
communautaire
de la Ville de
Victoriaville

CONSIDÉRANT la proposition émise par la Ville de Victoriaville, pour donner l'accès aux infrastructures du service des loisirs de la Ville de Victoriaville à la population de Daveluyville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Mme Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville adhère à l'entente du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Victoriaville permettant aux citoyens de Daveluyville d'avoir un accès illimité aux infrastructures de la Ville de Victoriaville, sans payer de frais de non-résidents. Le coût de cette entente est établi à un maximum de 20 000 \$ pour l'année 2023. La trésorière est autorisée à émettre le déboursé en conséquence.

2022-12-242
Nomination du
directeur du
centre sportif

CONSIDÉRANT le poste de directeur du centre sportif vacant à la suite d'une démission;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **M. Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité de nommer Monsieur Olivier Cloutier, à titre de directeur du centre sportif, selon les termes et conditions déterminés et acceptés par le conseil. La date d'entrée en fonction est le 21 novembre 2022.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

2022-12-243

Réalisation des travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **M. Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Daveluyville approuve les dépenses d'un montant de 26 386,30 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2022-12-244

Programmation d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERL) – Reddition de comptes 2021

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports (MTQ) a versé une compensation de 16 763 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Mme Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2022-12-245
Embauche d'un
employé au
déneigement

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager un employé temporaire pour le déneigement;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur des travaux publics;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Mme Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité d'engager Monsieur Yvan Mercier à titre d'employé temporaire, département des travaux publics, pour la période hivernale 2022-2023, selon les termes et conditions déterminés et acceptés par le conseil municipal et d'autoriser la directrice générale et le directeur des travaux publics, à signer le contrat de travail de Monsieur Mercier.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur l'attribution d'adresse, la gestion des matières résiduelles, le budget 2023 et de l'adhésion au service des loisirs de Victoriaville.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-12-246
Levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h 46.

Mathieu Allard, maire

Elyse Maheu, greffière